



CERTI' Traite®



Contrôle de conformité du montage et du fonctionnement des nouvelles installations de traite

Qu'est-ce que Certi'Traite® ?



Plaques Certi'Traite®

Certi'Traite® est un **contrôle de conformité** du montage et du fonctionnement à sec (en dehors de la traite) d'une **nouvelle installation de traite**. Il s'applique à **toutes les installations de traite**, du lactoduc d'étable au robot de traite, achetées **neuves**, d'**occasion** (au moins un élément d'occasion) ou **rénovées** (ajout ou changement d'éléments), **quelle que soit l'espèce laitière**, bovins, ovins ou caprins.

Certi'Traite® est une **démarche volontaire**. Il est demandé librement par le **producteur**, et parfois exigé par certaines laiteries ou structures et/ou pour répondre à des cahiers des charges (transformation au lait cru). Les **EA¹ sous convention** Certi'Traite® **doivent obligatoirement le proposer** à leurs producteurs. L'un des agents de l'EA doit être présent lors du contrôle.

Un contrôle et un dispositif encadrés par le COFIT

Certi'Traite® est **développé à l'initiative du COFIT**, par l'Institut de l'Élevage.

Il est obligatoirement **réalisé par un AQ² de MOT³**, ayant suivi une formation théorique et pratique, se perfectionnant régulièrement et disposant également de l'agrément Opti'Traite®, Dépos'Traite® et Net'Traite®.

Il **tient lieu d'Opti'Traite®** (audit régulier des installations de traite) pour l'année de mise en route (respect de la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage ou du Code Mutuel des Bonnes Pratiques en élevage Caprin et de la conditionnalité PAC).

Les Agents Qualifiés s'engagent à respecter les règles suivantes :

- ✓ Respecter le **référentiel Certi'Traite®** (Refer01 : Référentiel Certi'Traite® - Règles de montage et performances) ou les référentiels particuliers liés à certains matériels spécifiques. Ces **référentiels sont basés sur les normes NF ISO 6690:2007 et 5707:2007 mais sont spécifiques à la France**.
- ✓ Réaliser le diagnostic avec des **appareils de mesures conformes** (vérifiés annuellement dans un centre d'essai reconnu par le COFIT),
- ✓ Réaliser un **contrôle « objectif »** et **ne pas inscrire Certi'Traite® dans une démarche commerciale** visant à promouvoir une prestation ou un matériel en particulier.
- ✓ Le compte-rendu d'un Certi'Traite® se fait sur des **documents officiels** édités par Logimat® (**outil de saisie et de suivi des CMAT : Contrôle de Machine A Traire**), composés d'au moins 4 feuillets : un feuillet « Coordonnées - Bilan », un feuillet « Description et montage de l'installation », un feuillet « Examen visuel - Mesures » et un feuillet « Net'Traite® ». Ils peuvent être complétés d'un « Bilan de Dépos'Traite® » et/ou d'un « Bilan de contre-visite ».

Prochaines formations Certi'Traite®

www.idele.fr

Onglets : Services/Formations/Traite

¹ EA : Entreprise Agréée, ayant signé une convention avec le MOT, représentant local du COFIT.

² AQ : Agent Qualifié

³ MOT : Maître d'œuvre Territorial

Le Certi'Traite[®], effectué par un Agent Qualifié de MOT, est le gage d'un contrôle neutre

Certi'Traite[®] comprend systématiquement, si possible, une vérification du nettoyage, Net'Traite[®], depuis 2009. La vérification du système de dépose automatique des faisceaux trayeurs Dépos'Traite[®] est optionnelle. Ce diagnostic complémentaire ne pourra donner lieu à des non-conformités.

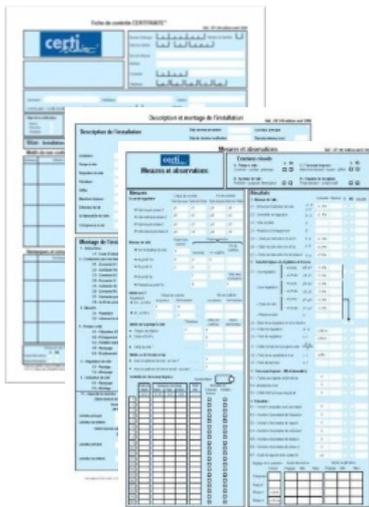
Si le Certi'Traite[®] n'est pas délivré au premier passage, des modifications doivent être rapidement effectuées sur l'installation de traite par l'intervenant responsable de la non-conformité. A l'issue de ces interventions, une contre-visite sera effectuée. Elle pourra donner lieu à une attestation de conformité après modification.

Comment se déroule un Certi'Traite[®] ?

Les étapes du Certi'Traite[®] :

- ✓ Echanges avec l'éleveur et l'installateur sur les problèmes rencontrés depuis la mise en route,
- ✓ Examens visuels de l'installation
- ✓ Réalisation des mesures Opti'Traite[®], Net'Traite[®] et éventuellement Dépos'Traite[®],
- ✓ Modifications et réglages immédiats (si possibles),
- ✓ Calculs et analyse des résultats,
- ✓ Rédaction du bilan,
- ✓ Présentation et signature du bilan avec l'éleveur et l'installateur,
- ✓ Remise d'un exemplaire des 4 à 6 feuillets à l'éleveur et à l'installateur,
- ✓ Envoi de l'attestation de conformité et de la plaque Certi'Traite[®].

Quels sont les documents Certi'Traite[®] ?



Feuillets Certi'Traite[®]

Le premier feuillet s'articule autour des parties suivantes :

- ✓ Les coordonnées (MOT, AQ, élevage),
- ✓ Le type de vérification et la nature de la rénovation éventuelle,
- ✓ Le bilan du contrôle, avec l'exposé des motifs de non-conformité, et les remarques et conseils éventuels, ne donnant pas lieu à non conformité,
- ✓ Les signatures obligatoires (AQ, installateur et éleveur).

Le deuxième feuillet se décompose comme suit :

- ✓ La description de l'installation de traite,
- ✓ Le jugement du montage de l'installation vis-à-vis des recommandations COFIT (Refer 01),
- ✓ Le calcul de la (ou des) capacité(s) du (ou des) lactoduc(s).

Le troisième feuillet reprend les éléments suivants :

- ✓ Les examens visuels,
- ✓ Les mesures effectuées par l'AQ,
- ✓ Les résultats des calculs.

A ces feuillets s'ajoutent 1 feuillet Net'Traite[®] et 2 feuillets Dépos'Traite[®] éventuels.

Quand et comment demander un Certi'Traite[®] ?

Le Certi'Traite[®] s'applique sur une installation de traite dont la mise en route est récente, après une 15^{aine} de jours de fonctionnement.

Pour prendre rendez-vous, contacter votre installateur ou à défaut votre MOT (coordonnées en haut à gauche de votre bilan Opti'Traite[®] ou en contactant votre service « Traite » départemental).

Les tarifs sont libres et de ce fait variables (action subventionnée ou non, Dépos'Traite[®] inclus ou non, charges de fonctionnement différentes entre structures) et réparti différemment (prise en charge partagée entre producteur et installateur ou en totalité pour l'installateur ou le producteur) en fonction des zones de MOT.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.idele.fr ou jerome.chandler@idele.fr
ou contactez votre installateur ou votre technicien machine à traite